



Questes

Revue pluridisciplinaire d'études médiévales

42 | 2021

Fama : réputation et renommée

La réputation chez les juges byzantins du XI^e siècle : un outil de carrière

Romain Goudjil



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/questes/5732>

DOI : 10.4000/questes.5732

ISSN : 2109-9472

Éditeur

Les Amis de Questes

Édition imprimée

Date de publication : 28 janvier 2021

Pagination : 95-107

ISSN : 2102-7188

Référence électronique

Romain Goudjil, « La réputation chez les juges byzantins du XI^e siècle : un outil de carrière », *Questes* [En ligne], 42 | 2021, mis en ligne le 28 février 2021, consulté le 05 février 2022. URL : <http://journals.openedition.org/questes/5732> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/questes.5732>

La réputation chez les juges byzantins du XI^e siècle : un outil de carrière

Romain GOUDJIL

Sorbonne Université – UMR 8167 Orient & Méditerranée

Ἐπεὶ γε καὶ τῶν ἀνθρώπων, [...] ἐνθυμηθεὶς ὡς δεινῶς
διάκεινται ἔρωτι τοῦ ὀνομαστοῖ γενέσθαι καὶ κλέος ἐς
τὸν ἀεὶ χρόνον ἀθανατον καταθέσται. Καὶ ὑπὲρ τούτου
κινδύνους τε κινδυνεύειν ἔτοιμοι εἰσι πάντας [...] καὶ
χρήματα ἀναλίσκειν, καὶ πόνους πονεῖν οὐστιναςουν,
καὶ ὑπεραποθνήσκειν.¹

C'est ainsi que la prophétesse Diotime s'adresse à Socrate, dans le *Banquet* de Platon, alors qu'elle fait l'éloge de l'*Éros*. Elle insiste sur l'idée que la recherche de la réputation, loin d'apporter des bénéfices, peut devenir un facteur contraignant, porter préjudice à l'individu.

C'est l'une des observations que l'on peut faire lorsqu'on étudie le fonctionnement de l'administration byzantine, et notamment la carrière des juges de thème, des gouverneurs de province. Les décisions liées à leur carrière se prennent à la cour de Constantinople. Leur réputation, transmise par des intermédiaires, est fondamentale pour orienter les décisions impériales. Pour étudier ces juges de thème, nous avons le témoignage de correspondances épistolaires entre eux et des personnes haut placées à la cour.

Ces corpus de lettres, dont les juges sont expéditeurs ou destinataires, nous permettent d'entrevoir leur quotidien, leur travail mais aussi leur personnalité et

¹ « Car chez les hommes, si tu veux bien [...] penser à l'étrange état où les met le désir d'être célèbres, se donnant à *jamais une gloire immortelle*. Ils sont prêts à braver tous les dangers, [...], à dépenser leur fortune, à endurer toutes les peines, à donner leur vie », Platon, éd. et trad. Paul Vicaire, *Œuvres complètes. Le Banquet*, Paris, Collection des Universités de France, 1989, p. 64–65, 208c et d.

leur vision du monde. Ils témoignent de l'architecture mentale de ce groupe de juges. Parmi eux, celui de Michel Psellos (1018–1081) est de loin le plus important avec près de deux cents lettres, envoyées par lui à des juges dans les provinces². Michel Psellos fut un grand administrateur du XI^e siècle, exerçant de hautes fonctions dans l'administration au palais impérial après avoir été lui-même juge. Il fut l'un des grands érudits de son temps et réunissait autour de lui un cercle d'étude où il enseignait la philosophie et le droit. Il aimait à se dire proche du pouvoir impérial et conseiller de l'empereur. Les chroniqueurs ne lui ont cependant reconnu qu'un rôle mineur. C'est un individu qui tout au long de sa carrière a été immergé dans le monde de la judicature, soit parce qu'il la pratiquait lui-même, soit parce qu'il formait de futurs juges.

Ce petit groupe d'élèves, formé par Psellos, provenait de l'élite aristocratique de Constantinople, où étaient concentrées les institutions d'enseignement supérieur. Issus d'un même milieu, d'une même formation de l'esprit, et guidés par un même maître, les juges de thème du corpus psellien forment un groupe homogène et compact. Ce groupe d'étudiants autour de Psellos, avec qui ils nouent une relation très forte durant leurs études et conservent un lien de subordination puissant durant leur carrière³, forme le cœur du réseau primitif de chaque candidat à la judicature, un lieu où se forment les solidarités⁴. C'est dans ce groupe de juges proches de Michel Psellos que l'on peut étudier la place de la réputation dans la carrière des juges, et notamment questionner son

² Stratis Papaioannou, « Das Briefcorpus des Michael Psellos. Vorarbeiten zu einer kritischen Neuedition. Mit einem Anhang: Edition eines unbekanntes Briefes », *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik*, vol. 48, 1998, p. 67–117.

³ Panagiotis Agapitos, « Teachers, Pupils and Imperial Power in Eleventh-Century Byzantium », dans *Pedagogy and Power, Rhetorics of classical learning*, dir. Yun Lee Too, Niall Livingstone, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 179–180.

Voir le cas d'Anastase Lizix, dans Paul Gautier, « Monodies inédites de Michel Psellos », *Revue des Études byzantines*, vol. 36, 1978, p. 105–112.

⁴ Hélène Ahrweiler, « Recherches sur la société byzantine au XI^e siècle : nouvelles hiérarchies et nouvelles solidarités », *Travaux et Mémoires du Centre de Recherche d'Histoire et Civilisation de Byzance*, vol. 6, 1976, p. 99–124, p. 102.

utilisation contraignante, mentionnée par Platon, par l'épistolier au sein de son réseau.

Psellos et les juges : un mentor, un garant

Si Psellos est un homme influent auprès de ses anciens élèves, c'est parce qu'il est un homme d'État, un des plus proches conseillers de l'empereur selon ses dires. Ainsi, grâce à son réseau et pour le consolider, il cherche à de nombreuses reprises à placer ses proches et anciens élèves dans l'administration provinciale. Plusieurs lettres font référence explicitement à la question des nominations, promotions et mutations dans l'administration impériale. Psellos se pose en conseiller des juges concernant leurs demandes de mutations. Dans une lettre à un juge, Psellos donne des conseils concernant une demande de mutation. Il décrit le système d'affectation et laisse apparaître la hiérarchisation des thèmes dans l'administration. Certains étaient excellents, d'autres médiocres, selon l'argent que l'on pouvait y gagner. Cela dépend notamment de l'importance des domaines agricoles qui y sont présents, de la richesse de leur propriétaire, donc des sommes en jeu lors de procès tranchés par le juge de province qui en prélève une partie en guise de frais de justice. Psellos pousse le juge à demander un thème moyen car les postes dans les meilleurs thèmes ne sont pas vacants à ce moment-là⁵. Psellos conseille ainsi le juge pour que lui-même puisse défendre devant l'empereur une mutation réalisable. Ces questions liées aux mutations sont d'autant plus importantes pour les juges qu'ils n'ont pas vraiment d'emprise sur leur carrière et que les affectations dépendent du bon vouloir de l'empereur. Ce

⁵ Jean-Claude Cheynet, « L'administration provinciale dans la correspondance de Michel Psellos », dans *Byzantium in the Eleventh Century, Being in Between*, dir. Mark Lauxtermann et Mark Whittow, New York, Routledge, 2017, p. 52 ; *Michaelis Pselli scripta minora : magnam partem adhuc inedita. Volumen alterum, Epistulae*, éd. Eduard Kurtz et Franz Drexl, Milano, Vita e pensiero, 1941, p. 302–303.

dernier décide des nominations en grande partie en fonction des informations qui lui sont parvenues et de ce qui est dit sur les juges concernés⁶.

Psellos, créateur de futur, faiseur de réputation

En plus du réseau familial de chacun des juges, le rôle de Psellos est, semble-t-il, majeur dans la promotion des juges à la cour. Il y construit l'image que l'empereur doit se faire de ses anciens élèves, leur réputation. C'est en tout cas ce qu'il veut leur montrer. Dans plus d'une trentaine de ces lettres, Psellos insiste sur son rôle auprès de l'empereur et le fait qu'il a toute son attention⁷. Il montre aux juges qu'il travaille à leur faire une réputation devant l'empereur, à les faire connaître au moins, et de surcroît, en bien. Ainsi, il dit à un juge de Cappadoce que les oreilles de l'empereur sont emplies de louanges sur les vertus dudit juge⁸. Dans une autre lettre, Psellos dit au juge Pothos de l'Opsikion qu'il parle de lui à l'empereur dans ses lettres⁹. Enfin, Psellos précise au juge des Katotika qu'il est le premier à le promouvoir auprès de l'empereur et qu'il jouit, de fait, d'une bonne réputation¹⁰. Faire l'éloge des juges devant l'empereur, exposer leurs vertus et leur valeur, revient donc à construire leur réputation à la cour¹¹. Dans le cas du juge Basile Malésès, Psellos a pu obtenir un poste pour lui dans le thème, très prisé, des Arméniques grâce à la réputation qu'il lui a créée à la cour. Le jeune Malesès n'aurait pu normalement obtenir ce thème comme première affectation¹². Psellos a mis en balance sa propre réputation pour se porter

⁶ Günter Weiss, *Oströmische Beamte im Spiegel der Schriften des Michael Psellos*, München, Institut für Byzantinistik, Neugriechische Philologie und Byzantinische Kunstgeschichte der Universität München, 1973, p. 38–41.

⁷ Jean-Claude Cheynet, « L'administration provinciale dans la correspondance de Michel Psellos », art. cit., p. 52.

⁸ *Ibid.*

⁹ Jonas Nilsson, « Strengthening Justice through Friendship and Friendship through Justice : Michael Psellos and the Provincial Judges », dans *From Constantinople to the Frontier : The City and the Cities*, dir. Nicholas S. M. Mattheou *et al.*, Leyden, Brill, 2016, p. 98–110, cit. p. 106.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*, p. 105–106.

¹² *Michaelis Pselli scripta minora...*, éd. cit., p. 154–155 ; Eva de Vries-Van der Velden,

garant pour lui. Cela explique ses précautions multiples pour faire surveiller de loin par les évêques du thème les actions du jeune juge. Si Malésès ne se montrait pas à la hauteur du poste, cela rejaillirait certainement sur Psellos. Ainsi l'épistolier est-il tout autant créateur de réputation pour ses élèves que garant, mettant en jeu sa propre réputation pour appuyer des candidatures dans l'administration impériale.

Le comportement de Psellos est par ailleurs tout à fait commun dans la société byzantine. L'entourage impérial, la cour est le carrefour de tous les pouvoirs et de toutes les décisions. C'est le lieu où se font et se défont les carrières. La cour est pour les Byzantins un gouvernement, un lieu de vie mondain, dans tous les cas, un lieu où il faut paraître pour exister¹³. D'après Michel Psellos, les juges envoyés dans les provinces pour exercer leur fonction n'ont que lui sur qui compter pour les faire connaître au *basileus*.

À travers ses lettres, Psellos construit son image de pièce maîtresse du réseau des juges, qui leur permet d'espérer faire carrière. À ce titre, il est nécessaire de définir ce qu'est la réputation selon Psellos. Par son rôle d'intermédiaire avec l'empereur, Psellos place les juges en situation de dépendance vis-à-vis de lui et de sa vision d'une bonne réputation.

La réputation, reflet d'un code du bon comportement des juges ?

La définition de la réputation pour Psellos, c'est-à-dire le portrait du juge idéal qu'il dresse à l'empereur, est assez difficile à établir précisément. La société byzantine du XI^e siècle attache beaucoup d'importance à la culture, mais lorsque Psellos évoque la bonne réputation, il reste assez vague quant aux qualités qui lui correspondent. En réalité, la bonne réputation du juge semble être liée chez Psellos à une éthique et à des principes d'action.

« Psellos et son gendre », *Byzantinische Forschungen*, vol. 23, 1999, p. 114–118.

¹³ Hélène Ahrweiler, « Recherches sur la société byzantine au XI^e siècle... », art. cit., p. 106.

Pour l'épistolier, un bon juge est d'abord un individu qui saisit les opportunités pour faire sa propre fortune. À de nombreuses reprises, il associe l'idée d'enrichissement et de réputation. Ainsi, dans une lettre au juge Pothos, il dit que l'un de ses devoirs de juge est de faire de l'argent d'abord¹⁴. De même, dans une lettre au juge des Katotika, il indique que pour mieux parfaire sa réputation de juge, il doit se concentrer sur son thème et, surtout, avoir les bourses remplies de pièces¹⁵. Être capable de profiter de sa position pour faire fructifier ses intérêts personnels, fait donc partie de la conception d'un bon juge.

Psellos avertit cependant qu'il ne suffit pas de se servir soi-même : il faut donner la priorité à maintenir son nom. Il évoque là encore un principe d'action. Maintenir son nom, c'est faire briller sa représentation chez les autres, et d'abord dans son propre réseau. En d'autres termes, maintenir son nom dans son réseau, c'est lui être utile, être capable de le servir, donc de servir *in fine* Psellos. Ainsi les lettres adressées à Pothos, juge de l'Opsikion et Nicolas Sklèros, juge de l'Égée concernent-elles, pour la plupart, les propriétés que l'épistolier possède dans leur thème. Il leur demande notamment de faire attention à ce qu'elles ne soient pas lésées fiscalement. Les demandes pselliennes peuvent également être d'ordre politique. Par exemple, il demande à un juge des Thracésiens d'agir afin de soutenir l'élection d'un de ses protégés à la tête de l'évêché de Paiona. De plus, Psellos ajoute que le juge doit soutenir le candidat même si ses adversaires sont plus compétents¹⁶. Le juge ne doit ici en aucun cas exercer son jugement mais exécuter les ordres même si cela outrepassent leurs prérogatives. Il en est de même dans les affaires judiciaires. À titre d'exemple, Psellos intervient dans une affaire qui oppose les habitants de Philadelphie et le fisc. D'après le contenu des lettres, le juge a pris une décision fondée en droit, favorable au fisc. Psellos, qui soutient

¹⁴ Jonas Nilsson, « Strengthening Justice through Friendship... », art. cit., p. 105.

¹⁵ *Michaelis Pselli scripta minora...*, op. cit., p. 88, l. 4–5.

¹⁶ *Ibid.*, p. 153, notamment l. 13–15.

les habitants de Philadelphie, insiste sur l'amitié qui le lie au juge pour que celui-ci change sa décision et contredise le droit¹⁷.

L'amitié est, en effet, le motif principal qui justifie les demandes de l'épistolier aux juges. Loin d'être une forme d'amitié réelle, la *φιλία* est en fait ici une relation codifiée qui permet à Psellos de contraindre les juges à accéder à ses demandes. En effet, il insiste dans de nombreuses lettres sur l'amitié qui doit commander en tout et à tous¹⁸. Avoir bonne réputation auprès de Psellos, c'est donc d'abord agir, pour soi et pour les autres, utiliser son influence au nom de l'amitié qui suppose à Byzance, dans les milieux lettrés, une certaine similarité de caractère, de culture¹⁹. Il y a bien l'idée chez Psellos que l'amitié permet de considérer les proches de son ami comme des amis et d'avoir un même esprit d'entraide, ainsi que des obligations envers eux²⁰. Dès lors, un juge qui a une bonne réputation pour Psellos est un juge ami, un juge qui utilise son influence pour son réseau. Finalement, pour Psellos, avoir bonne réputation, c'est d'abord lui ressembler, donc rentrer dans le cadre éthique qu'il a lui-même tracé pour ses élèves.

S'opposer à Psellos et risquer sa carrière

La dépendance des juges vis-à-vis de Psellos et le concept psellien de bonne réputation sont deux facteurs très contraignants pour l'action des juges. Le moindre écart au-delà des limites de l'éthique psellienne est sanctionné. Psellos le dit très clairement à ses correspondants. Après avoir fait savoir au juge des Katotika qu'il ne tarissait pas d'éloge sur lui, Psellos précise cependant que les

¹⁷ Jean-Claude Cheynet, « L'administration provinciale dans la correspondance de Michel Psellos », art. cit., p. 48–49.

¹⁸ Michel Psellos, *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη, τόμος Ε', Μιχαήλ Ψελλοῦ ιστορικοί λόγοι ἐπιστολαὶ καὶ ἄλλα ἀνέκδοτα*, éd. Konstantinos Sathas, Venise, 1876, p. 396, l. 11.

¹⁹ Franz Tinnefeld, « *Freundschaft* in den Briefen des Michael Psellos », *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik*, vol. 22, 1973, p. 151–168, ici p. 152 et 155.

²⁰ Jonas Nilsson, « Strengthening Justice through Friendship... », art. cit., p. 100.

actions du juge peuvent jeter une ombre sur ses mots²¹, donc ternir sa réputation. Un certain nombre de juges s'agacent en effet des nombreuses lettres et demandes qu'ils reçoivent de Psellos. Ainsi, dans une lettre au juge des Bucellaires, Psellos rétorque que le juge devrait surtout arrêter de se plaindre et se réjouir de l'amitié qu'il lui accorde²². Dans d'autres lettres, il est plus expéditif et le menace de lui retirer son amitié, c'est-à-dire de ne plus correspondre avec lui²³. Enfin, une dernière lettre nous donne la teneur d'une affaire conflictuelle entre Psellos et son ami Nicolas Sklèros, juge de l'Égée. Psellos souhaite placer un homme comme secrétaire de Sklèros, mais le refus de ce dernier indigné son correspondant. En effet, même si les qualifications du candidat sont insuffisantes, même si c'est un fardeau, même s'il ne sait pas rédiger, Sklèros aurait dû l'accepter car il était recommandé par Psellos. Pour le salut de leur amitié, pour Psellos, Sklèros doit faire ce qu'il dit²⁴. Cela signifie d'une part que les juges doivent se fier à lui et le suivre sans exercer leur jugement – Psellos et sa réputation doivent déteindre sur les recommandés et influencer les décisions des juges –, et d'autre part que lorsque Psellos parle de salut de l'amitié, il évoque en réalité le salut de la réputation des juges auprès de l'empereur. Le juge qui refuse de suivre Psellos refuse en fait son éthique, ne lui ressemble pas, n'est pas son ami et n'a pas bonne réputation à ses yeux. Alors comment pourrait-il chanter ses louanges devant l'empereur ?

Or perdre le soutien psellien, c'est mettre en péril sa carrière. En effet, pour les juges de thèmes, siégeant loin de Constantinople, perdre leur interlocuteur auprès de l'empereur, c'est disparaître à la cour où la présence même à travers les mots est nécessaire pour se faire connaître. C'est aussi laisser sa réputation sans protection contre la rumeur capable de la ternir durablement aux yeux de l'empereur. Psellos le dit clairement dans une lettre, où il évoque les scorpions à

²¹ *Ibid.*, p. 105.

²² *Michaelis Pselli scripta minora...*, *op. cit.*, p. 120, l. 27–29.

²³ *Ibid.*, p. 203, l. 2–4.

²⁴ Jonas Nilsson, « Strengthening Justice through Friendship... », *art. cit.*, p. 105.

la cour qui n'ont de cesse de vouloir piquer le juge et que l'épistolier combat. Ce juge semble avoir voulu s'émanciper de Psellos, et celui-ci lui rappelle qu'il doit reconnaître sa culpabilité d'avoir enfreint les règles s'il veut retrouver sa protection²⁵. De même, dans une lettre au juge de Macédoine, Psellos réaffirme sa protection contre les langues calomnieuses si le juge veut bien arrêter de se plaindre des nombreux services qui lui sont demandés²⁶. Cependant, même dans les cas où Psellos cherche à défendre les intérêts des juges et leur réputation, il n'est pas toujours efficace. Dans une lettre, il avance que l'empereur était prêt à prendre une décision favorable envers le juge concerné grâce à son travail de persuasion. Psellos a cependant dû faire face à d'autres personnes influentes qui ont répandu des rumeurs sur le juge, ternissant sa réputation auprès de l'empereur²⁷. Ce dernier cas témoigne bien de l'atmosphère qui règne à la cour et des luttes d'influence qui s'opèrent entre réseaux opposés, comme ici au niveau des nominations des juges.

Ainsi, un juge qui n'aurait pas respecté les règles imposées par Psellos et perdu son amitié n'aurait aucune chance de maintenir sa réputation. L'image que les juges renvoient à la cour est dépendante de l'image que Psellos se fait d'eux. Les juges et leur réputation sont enchaînés à lui, le seul d'après les lettres à pouvoir les protéger à la cour et leur permettre de faire carrière. Ils sont donc contraints d'agir comme le dicte Psellos, parfois jusqu'à nuire à leur popularité et à l'image de leur fonction dans les provinces.

Constantinople et les thèmes ou la dichotomie Réputation-Popularité

Deux facteurs ont un impact tout à fait défavorable sur la relation entre le juge et ses administrés : la dépendance vis-à-vis de Psellos et la représentation des provinces dans l'esprit des juges, tous issus de l'aristocratie constantinopolitaine.

²⁵ Michel Psellos, Μεσαιωνική βιβλιοθήκη, τόμος Ε' ..., *op. cit.*, p. 351, l. 22–25.

²⁶ Jonas Nilsson, « Strengthening Justice through Friendship... », *art. cit.*, p. 102.

²⁷ *Ibid.*, p. 107.

Leur monde est centré sur la capitale. La vie dans la Ville est la seule qui mérite d'être vécue, proche de la cour et des milieux lettrés, et nombreux sont les juges ne s'acclimatant pas à leur affectation provinciale, laquelle souffre d'une mauvaise réputation. C'est le cas par exemple de l'Hellade chez Psellos. Dans deux lettres au juge des Katotika, il insiste sur l'inculture des Athéniens malgré leurs prestigieux ancêtres. Il précise que, pour lui, leur territoire ressemble plutôt au pays des Scythes²⁸. Dans une autre lettre encore, il décrit la province comme un pays qui ne diffère pas de la province de Bretagne, où rares sont ceux qui parlent le grec²⁹. Ce n'est là qu'un exemple, assez banal et attesté bien des siècles plus tôt, de la représentation des provinces chez les juges.

Psellos recommande d'ailleurs aux juges d'essayer de rentrer en contact avec les populations locales, notamment dans les lettres concernant les Athéniens³⁰. Cette demande montre bien que les juges ont tendance à s'isoler de leurs administrés. Il y a une répulsion des Constantinopolitains vis-à-vis des thèmes et de leurs populations entachés d'une très mauvaise réputation. L'élite constantinopolitaine considère que l'identité romaine se mesure au fait d'être citoyen, cultivé, philosophe. Toute personne n'entrant pas dans cette grille d'analyse est considérée comme barbare, inculte et pâtit donc d'une mauvaise réputation auprès des juges. À cause de ces conceptions, les juges développent de mauvaises relations avec leurs administrés et s'isolent parfois dans leur thème, ce qui accroît leur dépendance vis-à-vis de Psellos, dernier espoir et recours pour porter leur désir d'une meilleure affectation.

Isolé dans son thème, dépendant de son unique interlocuteur à la cour, le juge de thème n'a d'autre choix, selon Psellos, que de suivre l'éthique imposée par lui, s'il veut conserver sa réputation à la cour et obtenir une nouvelle

²⁸ Michel Psellos, *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη, τόμος Ε' ...*, *op. cit.*, p. 268, l. 3.

²⁹ Jean-Claude Cheynet, « L'administration provinciale dans la correspondance de Michel Psellos », *art. cit.*, p. 48–49.

³⁰ Michel Psellos, *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη, τόμος Ε' ...*, *op. cit.*, p. 258.

affectation. Suivre les règles fixées par Psellos signifie poursuivre ses propres intérêts et ceux de Psellos, notamment ses intérêts fiscaux et juridiques. Le gouvernorat des provinces était extrêmement lucratif, et vexations et corruption y étaient de mise, comme le soutient à plusieurs reprises Psellos. Ce phénomène concerne l'ensemble de l'élite byzantine qui fait preuve d'un manque d'exemplarité guidé par l'opportunisme et la volonté de s'enrichir³¹. Nombreux sont également les cas où les juges, sous les pressions de Psellos, travestissent leurs décisions judiciaires pour mieux lui plaire, au détriment des populations locales³². Cela conduit à une forte insécurité juridique pour les administrés du thème liée, entre autres, à la multiplication des procédures judiciaires. Ainsi, une affaire oppose Psellos alors juge à son successeur dans le thème des Bucellaires, Morochazarnès. Psellos aurait jugé cette affaire, dont le contenu nous échappe, une première fois avant que son successeur ne le contredise. Psellos demande à un troisième juge, successeur de Morochazarnès dans le thème, de rétablir sa décision³³. Si ce dernier agit de la sorte, c'est certainement pour protéger sa réputation. En effet, contester sa décision, c'est le contester lui et attenter à sa réputation. C'est cette protection de sa réputation qui produit, ici, de l'insécurité juridique. Psellos fait pression par le biais de son réseau pour changer une nouvelle fois une décision dans son intérêt personnel, et non en lien avec le fond de l'affaire. Morochazarnès devait d'ailleurs être dans le même cas que le juge à qui Psellos écrit, contraint d'obéir à un autre réseau aristocratique.

L'isolement des juges et l'insécurité juridique des administrés sont le terreau de l'impopularité des juges. Dans une lettre à un juge des Optimates,

³¹ Jean-Claude Cheynet, « Point de vue sur l'efficacité administrative entre le x^e-XI^e siècle », *Byzantinische Forschungen*, vol. 19, 1993, p. 7-16, p. 12 ; Nicolas Oikonomidès, « L'évolution de l'organisation administrative de l'Empire byzantin au XI^e siècle », *Travaux et Mémoires du Centre de Recherche d'Histoire et Civilisation de Byzance*, vol. 6, 1976, p. 148.

³² Helen Saradi, « The Byzantine Tribunals : Problems in the Application of Justice and State Policy (9th-12th c.) », *Revue des Études byzantines*, vol. 53, 1995, p. 165-204, p. 185, 176, 192.

³³ Jean-Claude Cheynet, « L'administration provinciale dans la correspondance de Michel Psellos », art. cit., p. 48-49.

évoquant le comportement des populations locales envers un aristocrate, Psellos parle « d'agressions ordinaires³⁴ ». Cela indique bien le caractère courant des violences des populations envers l'autorité du thème et ceux qu'elle favorise. Cette agressivité peut d'ailleurs se muer en menaces de mort voire en attaques physiques, en jets de pierres ou en attaques au couteau³⁵ contre les propriétaires avantagés par les juges. Cela peut être le signe de décisions injustement favorables. D'ailleurs, certains groupes plus organisés comme les moines peuvent également défier l'autorité du juge. C'est le cas de ceux du monastère de la Théotokos de Thrace, mentionné par Psellos, qui contestent l'impartialité d'un juge avant même qu'il ait rendu sa décision, par peur d'être lésé par lui³⁶.

Cela illustre bien la défiance des habitants des thèmes contre les juges considérés comme des ennemis de leurs intérêts, des serviteurs des propriétaires fonciers de Constantinople et puissants du thème. Alors que la recherche de la réputation aurait pu constituer un garde-fou contre les abus des juges³⁷, elle en est, en réalité, la cause. Construction d'une réputation à Constantinople et jouissance d'une popularité dans le thème d'exercices semblent être deux phénomènes difficiles à concilier. La recherche de la réputation nuit à la fonction du juge et au rendu fiable et stable de la justice.

Pour les juges de thème, l'exigence de la bonne réputation est bien un élément contraignant imposé par leur réseau, ici celui de Michel Psellos. Les membres du réseau doivent se soumettre à des principes d'action pour obtenir le soutien du groupe, qui défend leur réputation à la cour impériale. Leur absence à la cour est la cause de leur dépendance vis-à-vis de ceux capables de les y promouvoir. Psellos insiste bien dans ses lettres pour se montrer comme le lien

³⁴ *Michaelis Pselli scripta minora...*, éd. cit., p. 83, l. 14–15.

³⁵ *Ibid.*, p. 194, l. 28.

³⁶ *Ibid.*, p. 108, l. 21–23.

³⁷ Jonas Nilsson, « Strengthening Justice through Friendship... », art. cit., p. 107.

entre le juge et l'empereur, celui qui peut faire et défaire une carrière, envoyer un juge aux marches de l'empire tout comme le faire appeler au plus près du *basileus*.

Face à cela, la soumission des juges à Psellos est une stratégie pour faire de lui leur meilleur ambassadeur à Constantinople. C'est une stratégie risquée dans laquelle les juges sont forcés d'entrer sans garantie de réussite. La poursuite constante des intérêts de Psellos se fait souvent aux dépens de la loi, surtout au détriment des populations locales qui ne peuvent s'opposer à l'influence des réseaux constantinopolitains. La défiance voire l'hostilité vis-à-vis des juges, leur impopularité dans les thèmes, sont des conséquences de la recherche de la bonne réputation dans le réseau psellien et à la cour impériale.

Ainsi à l'image de l'enseignement de Diotime devant Socrate, les juges, possédés du désir de se faire un nom, sacrifient les principes de justice sur l'autel du réseau, et compromettent leur popularité au profit d'une frêle réputation.

